

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.
Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURGINE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN <i>Absent Pouvoir S BERTHET</i>
Hélène CERISIER	Henri MORIN <i>Absent Pouvoir P FAGOT</i>	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER <i>Absente Pouvoir D AMBERT</i>	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE	Yann BERRET <i>Absent Pouvoir JF HARLET</i>	Sonia CAILLER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire. Philippe FAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions. Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :

- 01 – Voté les comptes de gestion 2023 des budgets : principal et annexes. (Pour : unanimité)
- 02 – Voté les comptes administratifs 2023 des budgets : principal et annexes. (Pour : unanimité)
- 03 – Approuvé l'affectation des résultats 2023. (Pour : unanimité)
- 04 – Voté les taux 2024 des impôts locaux. (Pour : unanimité)
- 05 – Voté les budgets 2024 : principal et annexes. (Pour : unanimité)
- 06 – Attribué les subventions aux associations et autres organismes. (Pour : unanimité)
- 07 – Accordé des garanties d'emprunts pour deux opérations de la Coopérative Charente-Maritime Habitat. (Pour : unanimité)
- 08 – Modifié le tableau des effectifs de la commune et du camping du Cadoret. (Pour : unanimité)
- 09 – Dénommé les voies du futur lotissement Le Clos des Lys, sis 73 rue Rigault de Genouilly. (Pour : unanimité)

Été informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 7 mars 2024
Le Maire, Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 29 février 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 23
de Votants : 27**OBJET : CM06032024-001****Comptes de Gestion
2023**

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vote des comptes de gestion 2023 des budgets : principal et annexes.

Les comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Rochefort correspondent aux comptes administratifs de la commune et font apparaître les résultats suivants :

Exercice 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget communal	1 596 225,62 €	64 182,73 €
Budget des campings	842 216,76 €	355 663,13 €
Budget Maison de santé	- 3 000,00 €	-102 480,00 €

Vu la Commission des Finances en date du 27 février 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion 2023 pour le budget de la commune et les budgets annexes.

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtaillonn-Plage

Convocation le 29 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 23
de Votants : 26**OBJET : CM06032024-002****Comptes Administratifs
2023**

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Le fait de voter les comptes administratifs avant le vote du budget primitif offre l'avantage de pouvoir intégrer, dans ce dernier, les résultats définitifs de l'exercice précédent.

Exercice 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget communal	1 596 225,62 €	64 182 73 €
Budget des campings	842 216,76 €	355 663,13 €
Budget Maison de santé	-3 000,00 €	-102 480,00 €

Vu la Commission des Finances en date du 27 février 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes administratifs 2023 pour le budget de la commune et les budgets annexes.

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 29 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre : L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

de Conseillers en exercice : 27

de Présents : 23

de Votants : 27

OBJET : CM06032024-003

**Affectation des résultats
2023**

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats. Ainsi la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit ce vote. Notre collectivité vote les comptes administratifs avant les budgets primitifs, les résultats sont donc intégrés aux budgets.

Vu la Commission des Finances en date du 27 février 2024,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE		
Résultats N-1		
	Fonctionnement	1 596 225,62 €
	Investissement	64 182,73 €
Reports N-1	Dépenses	1 195 400,00 €
	Recettes	62 129,00 €
	Solde reports	-1 133 271,00 €
AFFECTATION	1068	1 069 088,27 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	001	64 182,73 €
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	002	527 137,35 €

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAMPINGS		
Résultats N-1		
	Fonctionnement	842 216,76 €
	Investissement	355 663,13 €
Reports N-1	Dépenses	355 000,00 €
	Recettes	
	Solde reports	-355 000,00 €
AFFECTATION	1068	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	001	355 663,13 €
EXCÉDENT FONCTIONNEMENT	002	842 216,76 €

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultats N-1		
	Fonctionnement	-3 000,00 €
	Investissement	-102 480,00 €
Reports N-1	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Solde reports	0,00 €
AFFECTATION	1068	
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	001	102 480,00 €
DÉFICIT FONCTIONNEMENT	002	3 000,00 €

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 29 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 23
de Votants : 27**OBJET : CM06032024-004****Vote des Taux
d'Imposition 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les taux votés doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente. L'article 1639 A CGI prévoit que les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à la Préfecture avant le 15 avril de l'année.

La loi de finances pour 2020 a instauré à compter de 2021, le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière aux communes. Afin de compenser le trop perçu, l'État a mis en place un coefficient correcteur qui neutralise les écarts de produits fiscaux avant et après la réforme.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne principalement les résidences secondaires.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 27 février 2024, il est proposé de ne pas modifier les taux de l'imposition locale au titre de l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 février 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2024, avec intégration de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, comme suit :

TAXE D'HABITATION	9,70 %
TAXE FONCIER BATI	43,59 %
TAXE FONCIERE NON BATI	30,43 %

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Coirier', written over the official stamp.

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 29 février 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 23
de Votants 27

OBJET : CM06032024-005

Budgets 2024

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P.FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de sa séance du 20 février 2024, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour 2024. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à avis de la commission des finances et présentement au vote du conseil municipal pour adoption.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets de la commune et de la maison de santé,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des campings.

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 février 2024,

CONSIDÉRANT la note de présentation brève et synthétique qui accompagne le projet de budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT les projets de budgets primitifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes présentés par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Commission des Finances en date du 27 février 2024,

ADOpte les budgets primitifs pour l'exercice 2024 conformément aux tableaux ci-dessous :

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget de la commune et les budgets annexes, pour l'exercice 2024, sont équilibrés en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
COMMUNE	8 343 217,00 €	5 209 859,00 €	13 553 076,00 €
CAMPINGS	2 502 379,00 €	1 275 475,00 €	3 777 854,00 €
MAISON DE SANTE	112 350,00 €	576 350,00 €	688 700,00 €

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents.

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 29 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 23
de Votants : 27

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

OBJET : CM06032024-006**Attribution des
subventions 2024**

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé d'attribuer les subventions conformément aux propositions validées en commission des finances du 27 février 2024.

Vu la commission des finances en date du 27 février 2024,

Vu le budget communal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions 2024 comme suit :

Associations	Attribution 2024
A FLEUR DE MARÉE, BALADES NATURE	300,00 €
ACCA – ASSOCIATION COMMUNALE CHASSE AGRÉÉE FOURAS	400,00 €
AÏKIDO CLUB FOURAS ST LAURENT	600,00 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FOURAS	2 000,00 €
AMICALE LAÏQUE DES ÉCOLES DE FOURAS	3 200,00 €
CLUB PHOTO DE L'AMICALE LAÏQUE DES ÉCOLES DE FOURAS	
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE FOURAS	2 000,00 €
CAP RETRAITE OCÉANE	800,00 €
CLUB PONGISTE FOURASIN	15 000,00 €
CNF – CERCLE NAUTIQUE DE FOURAS	2 300,00 €
COMITE DE JUMELAGE DE FOURAS LES BAINS – AIX	2 890,00 €
COMITE FÊTE FORAINE PLAGE NORD	2 000,00 €
CREA'PUCE	19 100,00 €
DO L'ENFANT DOM	1 000,00 €
ÉCOLE DE DANSE DE FOURAS	2 200,00 €
ÉCOLE DE DANSE DE FOURAS - Costumes	1 800,00 €
ÉCOLE DE VOILE DE FOURAS	5 000,00 €
ÉCOLE DE VOILE DE FOURAS – Fluides	11 000,00 €

Associations

ÉCOLE PRIMAIRE J MICHENOT ADCS	4 000,00 €
ENTENTE CYCLISTE FOURAS ST LAURENT	250,00 €
FARE – FOURAS AUTO RETRO ÉVÉNEMENTS	1 000,00 €
FC FOURAS ST LAURENT – FOOTBALL	5 500,00 €
FNACA	200,00 €
FOCUS COLLECTIF	4 000,00 €
FOURAS ANIMATION	500,00 €
FOURAS LES FILMS	600,00 €
FOURAS OLYMPIC CLUB RUGBY	2 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00 €
JUDO CLUB FOURAS-ST LAURENT	1 300,00 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	4 500,00 €
L'ÎLOT Z'ENFANTS ASSOCIATION	54 200,00 €
L'ARAF – ASSOCIATION RENCONTRE DES ARTS FOUS	12 000,00 €
L'ART A FOURAS	1 000,00 €
L'ATELIER DES ONDINES	300,00 €
LA NUIT FOURASINE	6 000,00 €
LE CHAT LIBRE DE FOURAS	1 500,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	900,00 €
LES PETITES MAINS FOURASINES	200,00 €
LES POUSSE PIEDS	1 000,00 €
LIGUE CONTRE CANCER	300,00 €
SNSM	300,00 €
SOC DES RÉGATES DE FOURAS	400,00 €
TENNIS CLUB FOURASIN	2 500,00 €
TERRITOIRES IMAGINAIRES	7 000,00 €
THÉÂTRE DE L ÉPHÉMÈRE, COMPAGNIE DES DEUX ACTES	5 000,00 €
UBF - UNION BOULISTE DE FOURAS	500,00 €
ACTEURS ECONOMIQUES DE LA PRESQU'ILE	3 000,00 €
USAGERS DE LA RADE DU PORT NORD	500,00 €

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, le jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,

Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 29 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 23
de Votants : 27

**OBJET : CM06032024-
007a**

Garanties d'emprunts

contrat n°155905

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; PFAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Habitat.

La commune de Fouras est sollicitée pour garantir deux contrats de prêts de la Coopérative Charente-Maritime Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts ont pour objet d'une part l'acquisition de 10 logements sociaux au sein du lotissement sis 73 rue Rigault de Genouilly et d'autre part l'acquisition de 11 logements sociaux sis 2 bis rue du Champ des Chevaux.

Aussi, conformément aux échanges de la commission des finances du 12 février, il est proposé que la commune se porte garante à 100 % des emprunts nécessaires à l'acquisition, par la Coopérative Charente-Maritime Habitat, de 21 logements locatifs sociaux.

Le conseil municipal :

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 février 2024,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155905 en annexe signé entre : COOP CHARENTE MARITIME HABITAT SOCIETE ANONYME COOPERATIVE INTERET HABITATION A LOYER MODERE A CAPITAL VAR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FOURAS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 228 323,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155905 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1228323,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 29 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 23
de Votants : 27**OBJET : CM06032024-
007b
Garanties d'emprunts
contrat n°155906**

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE ; D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Habitat.

La commune de Fouras est sollicitée pour garantir deux contrats de prêts de la Coopérative Charente-Maritime Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts ont pour objet d'une part l'acquisition de 10 logements sociaux au sein du lotissement sis 73 rue Rigault de Genouilly et d'autre part l'acquisition de 11 logements sociaux sis 2 bis rue du Champ des Chevaux.

Aussi, conformément aux échanges de la commission des finances du 12 février, il est proposé que la commune se porte garante à 100 % des emprunts nécessaires à l'acquisition, par la Coopérative Charente-Maritime Habitat, de 21 logements locatifs sociaux.

Le conseil municipal :

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 février 2024,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155906 en annexe signé entre : COOP CHARENTE MARITIME HABITAT SOCIETE ANONYME COOPERATIVE INTERET HABITATION A LOYER MODERE A CAPITAL VAR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE FOURAS accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 833 163,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155906 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 833 163,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 29 février 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27

de Présents : 23

de Votants : 27

OBJET : CM06032024-008**Modification du tableau
des effectifs de la
Commune**

L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.

Présents : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;

Absents : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de procéder à la stagiairisation d'un adjoint du patrimoine 35/35, il y a lieu de modifier le statut du poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
modifie le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

Tableau des effectifs – Commune de Fouras
Au 1^{er} avril 2024

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIF						
Attaché hors classe	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2
						1
			14	13	1	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3		TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	5	2	3	2
						3
			11	8	3	
FILIERE CULTUREL						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	1	1	1
						1
			5	4	1	

AR Prefecture

017-211701685-20240307-CM06032024008-DE
Reçu le 11/03/2024

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT	
			5	4	1		
FILIERE POLICE							
Brigadier chef principal	C	35/35	3	3		TITULAIRE	
			3	3	0		
FILIERE SOCIALE							
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE	
			1	1	0		
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	35/35					
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35	1	1		TITULAIRE	
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2		TITULAIRE	
Technicien	B	35/35	1	1		TITULAIRE	
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2		TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	9	9		TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1		TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	20/35	1	1		TITULAIRE	
Adjoint technique	C	35/35	12	9	3	9 3	TITULAIRE CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	19/35	1	1		TITULAIRE	
Adjoint technique	C	28/35	1		1	CONTRACTUEL	
			38	34	4		
TOTAL GENERAL			72	63	9		

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 29 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**Nombre :
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 23
de Votants : 27**L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.****OBJET : CM06032024-
008a****Modification du tableau
des effectifs des
Campings****Présents :** D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ; S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; A.GALY-RAMOUNOT ; R.CHENU ; M.LYONNET ; R.ROBERT ; D.BRIDIER ; D.GIRAULT ; S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;**Absents :** E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) ; H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ; S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de procéder à la stagiairisation d'un adjoint administratif 35/35, il y a lieu de modifier le statut du poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
modifie le tableau des effectifs des campings à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :Tableau des effectifs – Camping de Fouras
Au 1^{er} avril 2024

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIF						
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2 1 TITULAIRE CONTRACTUEL
			5	4	1	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	35/35	5	3	2	3 2 TITULAIRE CONTRACTUEL
			5	3	2	
TOTAL GENERAL			10	7	3	

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 29 février 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre : L'an deux mil vingt quatre, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune de
de Conseillers en exercice : 27 **FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous
de Présents : 23 la présidence de Monsieur Daniel COIRIER, Maire.**
de Votants : 27 **Présents** : D.COIRIER ; F.CHARTIER-LOMAN ; P.FAGOT ; A.MICHAUD ;
OBJET : CM06032024-009 S.BERTHET ; C.ROGE D.POURSINE ; D.AMBERT ; H.CERISIER ; ; A.GALY-
S.MARCILLY ; S.GAUBERT ; S.LECOCQ ; C.TARDY ; D.MARZIN ; ;
J.F.HARLET ; C.LARROCHE ;
Dénomination de voies **Absents** : E.SIMONIN (Pouvoir à S.BERTHET) : H. MORIN (pouvoir à P. FAGOT) ;
lotissement S.GARNIER (pouvoir à D.AMBERT) ; Y.BERRET (pouvoir à J-F.HARLET).
Le Clos des lys Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités
territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT
ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Suite à la commission urbanisme le 14 décembre 2023, il est proposé de dénommer les voies du projet de construction de 32 maisons individuelles « le Clos des Lys » sis 73 rue Rigault de Genouilly.

La commission propose les noms suivants : Rue Anita CONTI et impasse dame de la mer. Anita Conti était une océanographe et photographe française née à Ermont en France le 17/05/1899 et décédée à Douarnenez le 25/12/1997. Elle était surnommé « Dama del mar ». Elle passera la plus grande partie de sa vie sur l'eau, où, plusieurs décennies avant le commandant Jacques-Yves Cousteau, elle sut défendre le milieu marin et contribuer à lancer l'océanographie, alors balbutiante.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 14 décembre 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Nomme les voies du lotissement « le Clos des Lys » : rue Anita CONTI et impasse Dame de la mer.

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

